Vol. XLII — Saint-Boniface, Manitoba, Mercredi, 18 Décembre 1912. — No. 7

ABONNEMENT
Canada ... $1.00 par année
Etats-Unis ... 1.50 "
Europe compris la poste ... 2.00 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne ... 12 cents
Chaque insertion subséquente ... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 47, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur. TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE MANITOBA

La Contre-Proposition Laurier

Ceux qui avaient espéré soustraire la question de la marine aux débats ordinaires de la politique n'ont pas attendu longtemps avant de s'apercevoir qu'ils avaient tout bonnement essayé d'attraper la lune avec leur dents.

Dès les premiers mots de son discours de jeudi dernier aux Communes, sir Wilfrid Laurier a déclaré que l'opposition n'acceptait pas la loi Borden; et il a fait la contre-proposition suivante: construire immédiatement une marine canadienne, dont une escadre pour l'Atlantique et l'autre pour le Pacifique; pour chaque escadre, un vaisseau-amiral type Dreadnought; construire ces navires au Canada et les remplir de matelots et de soldats canadiens; mettre cette marine à la disposition de l'Angleterre en temps de guerre.

Ce n'est pas manquer au respect qu'on doit avoir pour l'ancien premier-ministre que de critiquer son projet, du moment qu'on ne met pas en doute sa loyauté à son pays et à la métropole.

Ce projet, ce plan de défense, est un duplicata agrandi de la loi Brodeur de 1910—de la loi Brodeur avec toutes les défectuosités qui lui valurent une si retentissante défaite le 21 septembre 1911.

La presse oppositionniste a eu beau essayer depuis une semaine de donner à la proposition Laurier une physionomie de grand cachet, il est dès maintenant évident que la majorité du pays refuse d'y voir la vraie solution du problème.

On se pose des questions,

D'abord il faudrait, d'après le plan Laurier, construire *immédiatement* ces navires au Canada. Les experts nous disent qu'il nous faudra entre douze et quinze ans pour nous pourvoir de chantiers capables de construire de gros navires de guerre. Outillage et main-d'œuvre pour ces travaux, tout est à créer. Il y a donc dans le projet du chef de l'opposition un vice capital, du moment qu'on prononce le mot *immédiat*.

Et puis, une fois construites, ces unités navales, placées les unes sur l'Atlantique, les autres sur le Pacifique, quel rôle joueraient-elles? Sur qui, dans le cours ordinaire des choses, feraient-elles le coup de feu? Contre les Etats-Unis, peut-être contre le Japon envahisseur. Nous ne sommes que huit millions d'habitants; notre trésor est encore celui d'une toute jeune nation; nous ne pouvons d'ici longtemps nous organiser une armée sérieuse. La population des Etats-Unis est de cent millions d'hommes, et celle du Japon de cinquante millions et au-delà; ces deux pays ont de solides budgets, des armées nombreuses, et, en l'espèce, des flottes formidables. Malgré nos efforts et malgré nos sacrifices, quelle résistance pourrions-nous offrir contre de pareils ennemis?

Ne serions-nous pas mieux protégés par une flotte anglaise éloignée, mais d'une supériorité incontestée? N'y aurait-il pas pour nous dans cette invincibilité reconnue de la puissance navale de l'Angleterre, une garantie de sécurité meilleure que celle que pourrait nous donner une marine canadienne, nécessairement inférieure, pour longtemps, à ses rivales? Voilà ce qu'on dit en Angleterre du projet Laurier; voilà comment les hommes de guerre et de marine militaire le jugent.

Ce plan Laurier coûterait, non pas seulement trente-cinq millions, mais peut-être cinquante et cent millions de déboursé initial—puis viendrait l'entretien des navires: installations diverses, poudreries, magasins, etc.—et, enfin, le recrutement des équipages! Car M. Laurier, sans que l'Angleterre le demande, veut ajouter au tribut de l'argent, le tribut des *os et des nerfs*. De quelle manière nous y prendrions-nous pour remplir ces navires de matelots et de soldats? Nous avions deux petits navires, le *Niobe* et le *Rainbow* sous la loi Brodeur, et ils ont dû rester à l'ancre faute de recrues.

Voilà, dans l'ordre pratique, quelques-unes des difficultés que les experts signalent dans la mise à *exécution immédiate* du projet Laurier.

Envisagé au point de vue constitutionnel, ce projet est carrément inacceptable. Pour le condamner sous cet aspect, on n'a besoin d'être ni tacticien, ni matelot, ni soldat, ni même homme d'Etat. Il suffit d'avoir vécu en régime politique anglais, il suffit d'être un tout modeste électeur pour savoir qu'on ne peut inaugurer de la sorte une politique *permanente* de participation à une contribution quelconque sans obtenir une somme équivalente de représentation dans les corps publics où se détermine l'emploi de cette contribution.

C'était là la faute capitale de la loi Brodeur, et c'est également ce qui fera la faiblesse de la proposition Laurier devant le Parlement et devant l'électorat du Canada. Il vaut mieux, semble-t-il, s'en tenir à la loi Borden, qui donne à l'Angleterre tout ce qu'elle demande, qui répond à la situation du moment, et qui nous laisse notre liberté d'action pour les jours éventuels où l'Empire serait reconstitué sur de nouvelles bases.

Ce jour est éloigné. Malgré toutes les rhétoriques pompeuses qu'on nous a faites sur ce thème d'un prestigieux empire, qui serait plus vaste que les plus vastes empires d'autrefois et qui aurait pour assises grandioses au moins quatre continents, il faudra bien en rabattre un peu quand on voudra attribuer effectivement à tous les sujets de cet empire rêvé des droits et des devoirs identiques.

Ici encore on se pose des questions.

Quel sera le mécanisme qui fera fonctionner harmonieusement cette machine colossale dont les pièces constituantes seront à des milliers de milles de distance les unes des autres?

Comment divisera-t-on l'autorité sur tous les dominions d'outre-mer et conservera-t-on en même temps à Londres cette concentration de contrôle essentielle à la Grande-Bretagne dans ses relations avec l'Europe?

Que fera-t-on des Hindous, qui sont trois cent millions et qui voudront avoir une mesure de représentation correspondant à leur nombre?

Et pourtant il faudra traverser toutes ces difficultés et résoudre tous ces problèmes avant de songer à faire entrer les colonies dans le concert impérial sur un pied d'égalité avec la métropole.

M. Borden a compris cette situation, et il se propose d'aider l'Angleterre, dans une mesure et d'après une méthode qui répondent à la fois aux exigences du présent et laissent à l'avenir le soin de déterminer quand nous devrons nous aventurer dans cette grande entreprise d'une fédération impériale au sens strict du mot avec, comme corollaire, la constrution d'une flotte locale. Dans cet extrait de son discours-programme, il donne à la fois la double raison pratique et constitutionnelle de son attitude et les motifs qu'il a de ne pas accepter la solution préconisée par M. Laurier:

"Il est certaines propositions que je me contente d'indiquer en passant; entre autres, on voudrait créer une grande organisation navale canadienne. A mon humble avis, il faudrait un quart de siècle ou même un demi siècle pour créer une marine militaire d'une certaine valeur. Et même elle ne remplacerait que fort imparfaitement cette magnifique organisation que possède déjà l'empire, fruit du travail de plusieurs siècles de recherches minutieuses et d'efforts inlassables. Qu'est-il besoion d'entreprendre cette tâche périlleuse, cette coûteuse expérience d'une marine militaire réservée spécialement au Canada alors *qu'à de justes conditions, parfaitement compatibles avec notre honneur et notre dignité nationale* il nous est possible de participer, à notre gré, à la défense navale, et cela en coopérant avec l'organisation navale de l'empire, et ainsi pleinement bénéficier des effectifs et des ressources qui sont à la disposition du Canada."

Ce langage n'est pas d'un homme qui se jette éperdument dans le militarisme, ou qui se laisse fasciner par le brillant tintamare des grands impéralisants. M. Borden ne cache nullement qu'ils obéit à un devoir—un de ces devoirs avec lesquels on n'a pas le droit de parlementer, mais qu'on aimerait mieux ne pas voir surgir.

NOEL BERNIER.

Le Memoire de l'Amiraute

MESSAGE DU SECRETAIRE D'ETAT POUR LES COLONIES A SON ALTESSE ROYALE LE GOUVERNEUR GENERAL, transmettant le mémoire préparé par l'amirauté sur la situation navale d'une manière générale, et communiqué au gouvernement du Canada par le gouvernement de Sa Majesté en novembre 1912.

Du Secrétariat d'Etat pour les Colonies à Son Altesse Royale le Gouverneur Général,

Downing Street. 25 oct. 1912

Altesse,

1.—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse Royale la copie ci-inclus d'un Mémoire relatif aux exigences de la défense navale de l'Empire.

2.—Ce document a été préparé par l'Amirauté sur les instructions du gouvernement de Sa Majesté en conformité avec la demande de M. Borden, et pour être présenté au Parlement de la Puissance si les ministres le trouvent bon et quand ils le juront à propos.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

L HARCOURT.

MÉMOIRE

préparé par l'Amirauté sur la situation navale en général et communiqué au Gouvernement canadien par le Gouvernement de Sa Majesté.

1.—Le premier ministre de la Puissance du Canada a invité le gouvernement de Sa Majesté, par l'intermédiaire du Bureau de l'Amirauté, à préparer un tableau des exigences de l'heure présente ou immédiatement éventuelles de la défense impériale, pour la soumettre au Parlement du Canada, si le Cabinet canadien le juge nécessaire.

Les Lords-Commissaires de l'Amirauté sont prêts à soumettre et à rédiger sous une forme propre à être rendue publique, les communications confidentielles et les conversations qui ont eu lieu entre l'Amirauté et les ministres canadiens, lors du récent voyage de ces derniers dans le Royaume-Uni.

L'Amirauté accorde la part d'importance la plus large à l'aide matérielle et, plus encore, à l'aide morale qu'il est au pouvoir du Canada de fournir à la marine anglaise, afin de lui permettre de maintenir sa suprématie sur les mers; mais elle croit nécessaire de repousser toute intention, même indirecte, d'exercer une pression quelconque sur l'opinion canadienne, ou de chercher à influencer le parlement canadien au sujet d'une décision qui ne peut regarder que le Canada seul.

C'est pourquoi l'Amirauté se borne dans cette déclaration, à relater exclusivement des faits, et laisse au gouvernement du Canada et à son Parlement de tirer leurs propres conclusions.

2.—La possibilité pour l'Empire britannique de maintenir sur les mers une suprématie, essentielle à sa sécurité, peut être mesurée de temps à autre par la comparaison qu'on en peut faire avec les autres marines du monde. Une semblable comparaison n'implique aucune arrière-pensée d'inimitié, ni aucune intention d'inimitié à l'adresse de telle autre Puissance ou tel autre groupe de Puissances.

A ce point de vue, le développement de la flotte allemande durant les quinze dernières années est le fait le plus frappant de la situation navale aujourd'hui.

LA FLOTTE ALLEMANDE

Ce développement a été autorisé par cinq édits consécutifs: soit, les lois dites de la marine de 1898, 1900, 1906, 1908 et 1912. Ces lois sont susceptibles de couvrir une période s'étendant jusqu'à 1920.

Celle de 1898 comporte la construction de:

9 vaisseaux de guerre (à l'exception des côtiers.)

3 grands croiseurs.

28 croiseurs de plus petite dimension.

113 torpilleurs.

Le tout, avec un équipage de 25,000 hommes devant être maintenu moyennant une somme annuelle de £6,000,000.

La flotte entière en 1920, se composera de:

41 navires de guerre.

20 croiseurs de grande dimension.

40 croiseurs de plus petite dimension.

144 torpilleurs.

72 sous-marins, et de 101,500 hommes d'équipage; le tout devant coûter annuellement £23,000,000.

LE COUT DES VAISSEAUX

Ces chiffres, cependant, ne donnent aucune idée réelle du progrès accompli, parceque les dimensions et le coût des vaisseaux de guerre ont continuellement augmenté durant la période indiquée. Outre qu'elle en a accru le nombre, l'Allemagne a remplacé systématiquement tous ses vieux et ses petits vaisseaux qui formaient les premières unités de sa flotte, par d'autres plus puissantes et construites à grands frais à la façon moderne. De même aussi les argents prévus dans les estimés pour l'achèvement de la flotte ne représentant pas l'accroissement réel dans le coût proprement attribuable à la marine allemande, celle-ci comprend une telle proportion considérable de nouvaaux vaisseaux que le coût du maintien et des réparations est de beaucoup moindre que dans les marines qui sont établies depuis plus longtemps.

COMPARAISONS

3.—L'expansion de la marine allemande n'a pas été provoquée par l'accroissement de la marine anglaise. Le gouvernement allemand a répété, à maintes reprises, que sa politique navale n'avait aucunement été influencée par l'action anglaise et les chiffres suivants parlent par eux-mêmes.

En 1905 la Grande-Bretagne construisait 4 vaisseaux de première grandeur et l'Allemagne 2

En 1906 l'Angleterre réduisait à 3 ses vaisseaux de premier plan et l'Allemagne augmentait les siens au chiffre de 3

En 1907 l'Angleterre construisit 3 vaisseaux de première grandeur et l'Allemagne le même nombre.

En 1908 la Grande-Bretagne en réduisit le nombre à 2 et l'Allemagne l'augmenta à 4.

Ce ne fut que lorsque les efforts de la Grande-Bretagne pour amoindrir et retarder la rivalité navale eurent échoué, trois années de suite, que l'Amirauté se vit forcée en 1909 à la suite d'une revue de la situation navale, de demander au Parlement de prendre des mesures exceptionnelles pour garantir contre tous les hasards possibles la sécurité de l'Empire. Cette année là, huit vaisseaux de première classe furent construits en Angleterre, deux autres furent donnés par les Communes de l'Australie et la Nouvelle-Zélande—un total de 10.

LA CINQUIEME LOI ALLEMANDE

4.—Au printemps de cette année, le Reichstag adoptait la cinquième loi navale allemande. Le caractère principal de cette loi n'est pas l'augmentation de dreadnoughts, quoique cela soit important, mais plutôt l'augmentation de la puissance d'attaque des vaisseaux de toutes les classes à n'importe quel saison de l'année

LA FLOTTE ACTIVE ANGLAISE

Une troisième escadre de 8 navires de guerre sera créé et maintenu en service comme faisant partie de la flotte active. Attendu que, suivant la loi non amendée la flotte de combat consistait de 17 cuirassés de guerre, 4 gros croiseurs et 12 petits croiseurs, elle se composera dans l'avenir de 25 cuirassés, de 8 gros croiseurs et 18 petits croiseurs, et comme suivant le système de recrutement qui prévaut en Allemagne, la flotte est moins mobilisable pendant les mois d'hiver que pendant les mois d'été, elle augmentera de force, grâce à cette loi, et surtout sera rendue beaucoup plus efficace. Ainsi 99 contre-torpilleurs, au lieu de 66, seront maintenus en service, sur un total de 144; 72 nouveaux sous-marins seront construits suivant la nouvelle loi, et sur ce nombre, on se propose d'en maintenir en service 54 avec un plein équipage. D'une façon générale, l'effet de la nouvelle loi sera de maintenir en opèration presque les quatre-cinquièmes de la flotte allemande, autrement dit que la flotte sera prête instantanément et constamment pour la guerre.

LE PERSONNEL DE LA FLOTTE

Un si grand changement et un si grand développement dans la flotte allemande comportent naturellement d'importantes additions, dans le personnel. En 1898, les officiers et les hommes de la marine allemande comprenaient un total de 25,000. Aujourd'hui, ce nombre est porté à 65,000. La nouvelle loi comprend un chiffre de 15,000 officiers, avec un total en 1920, de 101,500.

La nouvelle construction entraine, suivant la loi, trois vaisseaux additionnels—un à commencer l'an prochain, l'autre en 1916, et deux petits croiseurs, dont la date de la construction n'a pas encore été fixée. La date de la construction du troisième navire n'a pas encore été décidée, mais elle viendra d'ici six ans. La coût de ces augmentations en hommes et en matériel durant les six années à venir est évalué à £10,500,000, montant réparti durant cette période sous les estimés déjà donnés.

Ces faits ont été déposés à la Chambre des Communes le 22 juillet 1912, par le premier lord de l'Amirauté.

L'EFFET DE LA LOI ALLEMANDE

5—L'effet de la nouvelle loi navale allemande est de produire une expansion remarquable de force et d'efficacité immédiate. Le nombre de cuirassés et de croiseurs cuirassés qui seront de service et prêts pour la guerre, a été élevé de 21 à 33—une addition de douze ou une augmentation de 57 pour cent. La nouvelle flotte comprendra dans les commencements 20 cuirassés et gros croiseurs de vieux type,

A suivre à la 2me page

Le Nouveau Cadran Francais

Avec l'apparition du nouvel horaire, le cadran des horloges publiques va être modifié.

Désirant ne pas aller contre
Un progrès que l'on dit si grand,
Chez l'horloger portant ma montre,
J'ai fait arranger le cadran.

Quoique n'étant pas des meilleures,
Et sans boîtier d'or qui reluit,
Elle marque ses vingt-quatre heures,
Comme les montres d'aujourd'hui!

On me prendra pour rétrograde,
Mais cela n'est pas de mon goût,
Et j'en veux donner pour son grade
A ce progrès qui détruit tout!

Le matin, le soleil se lève
Aux mêmes heures, c'est certain,
Et, comme auparavant, je rêve,
Aux mêmes heures, le matin!

L'après-midi, c'est autre chose;
Je sors de table et vais m'asseoir,
Et je prends mon café, morose,
Quand il est treize heures du soir!

Pourquoi du soir? Pieux vacarme,
Quand le ciel s'emplit d'Angelus!
L'Angelus du soir perd son charme,
Puisque le soir n'existe plus!

Le jour poursuit aussi sa route,
Traînant ses heures, plein d'ennui;
Et c'est, ô ténébreuse voûte,
Le même jour quand c'est la nuit!

Vingt-quatre heures qui vont se suivre,
Sans division, désormais;
Frappe tes coups, battant de cuivre,
Le jour ne finira jamais!

Moi, ce jour si lent m'effarouche!
Et le soleil est épaté
De voir qu'à présent il se couche
A vingt heures, pendant l'été!

Les étoiles—je le parie—
Ne vont pas trouver ça très bien;
La lune, à notre sonnerie,
Pour sûr, ne comprendra plus rien!

Minuit sonnant dans les ténèbres,
C'était effrayant, même trop;
Aujourd'hui, plus de peurs funèbres:
Minuit, ce n'est plus que zéro!

Minuit, c'était l'heure profonde
Qui jetait, sans d'autres élans,
Depuis des siècles, par le monde,
Ses douze coups graves et lents!

Et lorsque viendra la nuit sombre,
Noir manteau pour te protéger,
Amour, à ta montre, quel nombre
Marquera l'heure du berger?

Poésie, ainsi l'on te tue,
Le progrès de ses bras t'étreint,
Et ce changement s'effectue,
Pour qu'on ne manque pas le train!

Le Memoire de l'Amirante

Suite de la 1ère page

mais graduellement, à mesure que l'on construit de nouveaux navires, la puissance de combat de la flotte augmentera jusqu'à ce qu'à la fin, elle consiste entièrement de navires modernes.

L'organisation complète de la flotte allemande, telle que décrite par la dernière loi, comprendra cinq escadrons, et une flotte de marine affectée au service comprenant en tout 41 vaisseaux, assistés chacun par un escadron de contre-torpilleurs, avec des petits croiseurs et des auxiliaires de toutes sortes, accompagnés par de nombreuses flottilles de sous-marins et de destroyers.

Ce plein développement ne sera réalisé que pas à pas; déjà en 1914 deux escadrons seront, suivant l'information de l'Amirauté, entièrement construits de ce que nous appelons des "Dreadnoughts", et le troisième sera fait de bons vaisseaux, comme les "Deutchlands" et les "Braunschweigs", avec cinq croiseurs du genre "Dreadnought".

Cette grosse flotte n'est pas dispersée à travers le monde pour la protection du commerce et la garantie des responsabilités coloniales — sa composition et son caractère ne se prêtent d'ailleurs pas à cet objet. Elle est concentrée et tenue concentrée à proximité des côtes allemandes et anglaises.

LA TACTIQUE ALLEMANDE

Il faut attirer l'attention sur la déclaration explicite concernant la tactique et l'objet pour lequel existe la flotte allemande, telle qu'elle se lit dans le préambule de la loi navale allemande de 1900:

"Pour protéger le trafic et le commerce allemands, une chose seule suffit; à savoi l'Allemagne doit posséder une flotte de bataille de telle force que même pour le plus puissant adversaire naval, une guerre entrainerait de tels risques que la suprématie navale de cette puissance deviendrait douteuse. Pour cela, il n'est pas nécessaire que la flotte allemande soit aussi forte que celle de la plus grande puissance navale, parce que règle générale, une grande puissance navale ne sera pas en position de concentrer toutes ses forces contre nous."

6.—Il est maintenant nécessaire de porter ses regards vers ce que sera la situation en 1915:

LA SITUATION EN 1915

Au printemps de 1915:

La Grande-Bretagne aura 25 Dreadnonghts et 2 "Lord Nelson".

L'Allemagne aura 17 Dreadnoughts.

La Grande-Bretagne aura 6 croiseurs de combat.

L'Allemagne aura 6 croiseurs de combat.

La marge dans le nombre des nouveaux navires est sobre et modérée. Elle ne tombe pas dans l'excès. La raison qui suffit pour l'instant, c'est que la Grande-Bretagne possède une grande supériorité dans les navires de guerre et spécialement dans les croiseurs protégés de l'époque antérieure au "Dreadnought".

La réserve de force diminuera d'année en année, parce que les navires se feront de plus en plus vieux et que les nouveaux navires deviennent de plus en plus puissants. Elle diminuera bien plus vite, si la nouvelle construction en Allemagne augmente et s'accélère Comme cette tactique se continue, de plus grandes mesures devront être prises par l'Empire Britanique.

DANS LA MEDITERRANEE

Quatre vaisseaux de combat et quatre cuirassés protégés seront requis pour protéger les intérêts anglais dans la Méditerranée, en 1913 et en 1914. Durant ces deux années, les navires autrichiens et italiens augmenteront graduellement en force jusqu'à ce qu'en 1915, ils possèderont une flotte formidable de 4 et 6 dreadnoughts respectivement, avec ces puissants navires de guerre des types dreadnoughts et d'autres unités, comme les croiseurs, les contre-torpilleurs, etc. Il est évident que dans l'année 1915 notre escadre de croiseurs de combat et de 4 croiseurs protégés ne suffira pas à remplir nos exigences et sa pleine composition doit être considérée.

Il a été nécessaire durant la dernière décade de concentrer la flotte en grande partie dans les eaux anglaises.

En 1902, il y avait 160 navires dans les postes coloniaux contre 76 aujourd'hui.

DEUX SUPREMATIES

7.—La suprématie navale est de deux sorte : générale et locale

La suprématie générale navale consiste dans le pouvoir de vaincre la plus forte flotte ennemie ou la flotte combinée de marines ennemies à quelque endroit qu'elle puisse se trouver. La supériorité locale consiste dans le pouvoir d'envoyer à temps ou de maintenir permanemment à quelque distance du théatre les forces nécessaires pour vaincre l'ennemi, ou le tenir en respect jusqu'à ce qu'une décision ait été définitivement obtenue sur le théatre de guerre. C'est la suprématie générale sur les mers de la Grande-Bretagne qui est la garantie primordiale de la sécurité des intérêts des colonies de la Couronne et qui a été un préventif contre tout dessein possible, contraire à sa politique et à sa sécurité.

L'expansion rapide du commerce canadien sur les mers et l'immense valeur des cargaisons canadiennes transportées entre ces deux pays, méritent d'être considérée. Suivant les chiffres fournis à la Conférence Impériale en 1911 par le Board of Trade, la valeur annuelle du commerce sur mer du Canada en 1909-10 s'est élevé à pas moins de $72,000,000 et le tonnage des navires canadiens s'est élevé à 718,000 tonnes. Ces chiffres augmentent constamment et sont susceptibles d'augmenter encore. Le Canada dépend sans contribution, ni coût, de la marine impérial pour le maintien de son commerce dans les eaux étrangères.

Ce pouvoir, tant spécifique que général, diminuera avec non seulement la croissance de la marine allemande, mais aussi par la constructton simultanée par plusieurs puissances, des grands navires de guerre modernes.

Attendu que, en la présente année, la Grande-Bretagne possède 18 navires de guerre et croiseurs de la classe Dreadnonght, contre 19 de cette classe possédés par les autres pouvoirs européens, et en possèdera, en 1913, 24 contre 21, le nombre en 1914 en sera de 31 contre 33, et en 1915, de 35 contre 51.

L'existence d'un nombre de marines comprenant des navires de grande qualité doit être considérée jusque dans la possibilité des combinaisons dangereuses qui pourraient soudain se produire. Une plus grande marge

Suite à la 3ème page



Memoire de l'Amiraute

Suite de la 2ème page

de supériorité de la métropole, entre autres choses procurerait une plus grande liberté aux mouvements des escadres anglaises sur chaque mer et fournirait directement la sécurité aux Dominions.

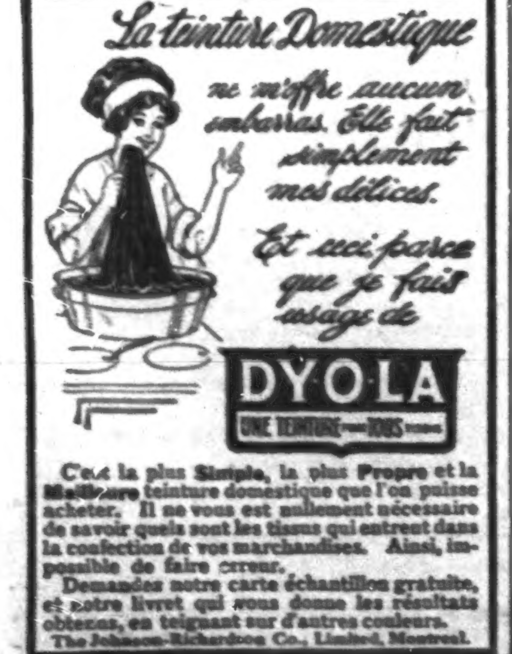
Tout ce qui tend à élargir notre marge dans la construction des navires les plus nouveaux diminue l'embarras et augmente notre sécurité et nos chances de rester sans inquiétude.

Quelle que soit la décision du Canada en la présente occurrence, la Grande-Bretagne ne manquera en aucune circonstance d'accomplir son devoir envers les Dominions d'outremer appartenant à la Couronne.

Elle a jusqu'ici avec succès tenu tête toute seule et sans aide aux plus formidables combinaisons, et elle n'a pas perdu sa facilité, grâce à une sage politique et à des efforts constants, de surveiller et de conserver les intérêts vitaux de l'Empire.

L'amirauté est assurée que le gouvernement de Sa Majesté n'hésitera pas de demander à la Chambre des Communes toute contribution rendue nécessaire chaque année par les circonstances. Mais l'assistance que le Canada est appelé actuellement à rendre ne doit pas seulement consister en navires et en argent. Toute action de la part du Canada tendant à augmenter le pouvoir et la mobilisation de la marine impériale et ainsi élargir la marge de notre sécurité, sera reconnue partout comme le témoignage le plus significatif de la cohésion des forces de l'Empire et comme une nouvelle décision des Dominions d'outremer à faire leur part pour le maintien de son intégrité.

Le premier-ministre du Dominion ayant demandé quelle serait la meilleure forme d'aide immédiate que le Canada pourrait offrir, nous n'hésitons pas à répondre, après mure considération de toutes les circonstances, que cette aide devrait comprendre un certain nombre des plus grands et des plus forts vaisseaux que la science et l'argent peuvent produire.





Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoir—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres possédée uniquement et occupée par lui ou par son frère ou sa sœur.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura la preemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre. Devoir—Devra résider six mois chaque année au cour de six ans à partir a partir de la date de l'entrée du homestead—y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead, de cultiver cinquante acres en plus.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir la preemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 l'acre.

Devoir—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir une maison valant $300.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur

N. B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.



Soumissions.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et marquées sur l'enveloppe "Soumission pour maison d'école, Sarcee Indian Reserve" seront reçues jusqu'à midi, le 13 janvier 1913, pour l'érection d'une maison d'école et une chambre pour les classes sur la Réserve des Indiens à Sarcee.

On peut examiner les plans et devis aux Bureaux des Terres de la Puissance à Edmonton, Calgary, Medecine Hat, Lethbridge et aux Bureaux des Sauvages à Winnipeg et à l'Agent des Indiens sur la Réserve Sarcee.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté, fait sur une banque à charte, pour un montant égal à 10 p. c. du montant de la soumission; ce chèque devra être fait payable à l'ordre du soussigné et sera confisqué si la personne ou les personnes soumissionnant déclinent sur demande de signer leur contrat ou négligent de compléter le contrat. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera renvoyé.

La plus basse ou aucune soumission ne sera nécessairement acceptée.

Toute insertion non autorisée de cette annonce dans aucun journal ne sera pas payée.

J. D. McLEAN,
Asst.-député et secrétaire du département des Affaires des Sauvages.
Ottawa, 21 novembre 1912.



Departement de l'Interieur

BUREAU DES TERRES DU DOMINION—DISTRICT DE WINMIPEG

AVIS

Avis public est par les présentes donné que le et après le 30 décembre 1412, les terres à culture suivante seront mises à la disposition du public qui pourra faire ses entrees comme Homestead.

Township 29, Rang 3, à l'Ouest du Méridien Principal.

Township 29, Rang 6 à l'Ouest du Méridien Principal.

Township 31, Rang 13, à l'Ouest du Méridien Principal

Township 32, Rang 13, à l'Ouest du Méridien Principal.

Township 36, Rang 17, à l'Ouest du Méridien Principal.

Daté à Winnipeg, ce 27ème jour de novembre 1912.

L. RANKIN,
Agent.

Soumissions

DES SOUMISSIONS sont demandées pour fournir la Prison du District Judiciaire de l'Est, à Winnipeg, de provisions, du 1er Janvier au 30 Novembre 1913.

Les provisions requises consistent en pain, viandes, épiceries, vêtements et autres articles. Toutes informations peuvent être reçues du Gouverneur de la prison. Toutes les soumissions devront être cachetées et marquées "Tenders for E. J. D. Gaol Supplies, 1913." et adressées au soussigné.

Les soumissions seront reçues jusqu au 31ème jour de Décembre 1912.

La plus basse ni aucune autre soumission ne seront nécessairement acceptées.

J. H. HOWDEN,
Procureur-Général

Winnipeg, 3 décembre 1912



Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 17 janvier 1913 pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter le courrier pendant quatre ans deux fois par semaine à chaque endroit entre

QUEENS VALLEY & WINNIPEG via Richland, Millbrook, Dundee, Dugald et Plympton Post Office

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maitre Général des Postes.

Des avis imprimées renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés, et des blancs de formules obtenus aux bureaux de poste de Queens Valley, Richland Millbrook, Dundee, Dugald, Plympton et Winnipeg ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste

H. H. PHINNEY,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, Man., 6 décembre 1912.

NAISSANCE

En cette ville le 11 courant, mde Conrad Gauthier, un fils, L'enfant a reçu au bâtème les nom de Joseph-Damace Dount. Parrain et Marraine; M. et Mde Edmond Champagne. Grand'parents de l'enfant.

MANITOBA

Plus le temps avance, plus les émigrants étudient les ressources de notre province.

La chose est attestée par les rapports du Département de l'Agriculture et de l'Immigration de la province et par les statistiques du Département de l'Intérieur du Gouvernement du Canada.

Les compagnies de chemins de fer annoncent l'arrivee prochaine de beaucoup de nouveaux colons qui s'empareront de la terre inoccupée le long de leurs lignes.

Les faits sont que les avantages du Manitoba sont de plus en plus reconnus.

Ses terres splendides, ses chemins de fer nombreux, sa proximité des meilleurs marchés, ses avantages au point de vue de l'éducation, ses moyens de transport faciles sont des attraits pour beaucoup de colons chaque année.

Et quand l'industrie agricole est prospère, les autres industries grandissent et prospèrent aussi.

Ecrivez à vos amis et dites leur de venir s'établir dans le

MANITOBA

Pour plus amples renseignements écrire à

Jos. BURKE, Bâtisse du Bureau Industriel, coin des rues Water et Main, Winnipeg, Man.

Jos. HARTNEY, 77 Rue York, Toronto, Ont.

J. F. TENNANT, Gretna, Man.

W. W. UNSWORTH, Emerson, Man.

S. A. BEDFORD, député ministre de l'Agriculture, Winnipeg, Man



Soumissions pour Approvisionnement des Indiens

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et marquées sur l'enveloppe "Soumission pour approvisionnement des Indiens" seront reçues jusqu'à midi, le 7 janvier 1913, pour la livraison de Provisions pour les Indiens pour l'année finissant le 31 mars 1914 y compris la douane qui devra être payée aux differents endroits, Manitoba, Saskatchewan et Alberta.

Les formules de soumissions contenant tous les détails peuvent être obtenus en s'adressant au soussigné.

La plus basse ou aucune soumission ne sera nécessairement acceptée.

Toute insertion non autorisée de cette annonce dans aucun journal ne sera pas payée.

J. D. McLEAN,
Asst.-député et secretaire du département des Affaires des Sauvages.
Ottawa, 28 novembre 1912.

AVIS

NORTH EMPIRE FIRE INSURANCE COMPANY.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada à sa présente session par la North Empire Fire Insurance Company d'un acte amendant l'acte d incorporation de la dite Compagnie, c'est-à dire le Chapitre 136 des Statuts de 1908 de manière à pouvoir augmenter le Capital-actions de la Compagnie de un million de piastres à deux millions, tel acte devant aussi donner pouvoir à la Compagnie d'amalgamer ou d'acheter toute autre Compagnie d'assurance, de vendre ou disposer de sa propre entreprise à toute autre Compagnie à tels termes et conditions sur lesquels les dites Compagnies pourront s'entendre.

Daté à Winnipeg, ce vingt deuxième jour de novembre 1912.

ADAMSON & ADAMSON,
Avocats des Réquérants.
Perkins, Fraser & Gibson,
Agents à Ottowa.

Cité de St-Boniface

AVIS

Avis est par les présentes donné que le Conseil de la cité de St-Boniface a l'intention de faire et construire les travaux ci dessous enuméré comme améliorations locales, payables par taxe spéciales (à moins d'en être empêché dans chaque cas respectif par une pétition telle que ci-après mentionnée).

Dans les cas respectifs ou tels ouvrages seront executés, la Cité émettra des debentures spéciales pour un montant égalent le coût de l'ouvrage et cotisera et et prélèvera une taxe annuelle et uniforme de frontage (sur les propriétés faisant front sur les rues ou parties de rues ou l'ouvrage sera fait) suffisante pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre la dette dans l'espace de temps mentionné dans la liste ci-dessous, l'intérêt étant calculé sur la dette à un taux n'excédans pas cinq pour cent par an, et à un pour cent par an de moins que ce taux sur le placement du fonds d'amortissement.

Dans les cas d'égoût, il sera chargé aux propriétes ayant front sur chaque cote de la rue ou les travaux seront faits une somme de deux piastres par pied de frontage pour le coût de laconstruction de l'égout principal dans la rue, à laquelle somme sera ajouté le coût de chaque connexion qui sera construite, le tout payable en trente années avec intérêt calculé tel que ci-dessus mentioné.

Dans les cas de connexions d'égout, les propriétaires intéresses ont trente jours de la publication de cet avis, pour construire les dites connexions, sous la surveillance de l'Ingénieur de la Ville.

Et à moins que dans un mois de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété ne pétitionnent le conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la Cité de St-Boniface pourra sans autre avis, procéder à faire exécuter ceux des dits travoux contre lesquels aucune pétition, telle que cidessus mentionnée, n'aura été presentee, et à prelever les taxes spéciales de frontage.

Les ouvrages proposés et les rues ou parties de rues sur lesquelles les dits travaux seront faits, et la période d'années durant laquelle les débentures émises pour en payer le coût seront payables sont respectivement comme suit:

PÉRIODE DE VINGT ANS

Un trottoire granolithique sur les deux cotés de la rue Hambury, de l'avenue Oak à l'avenue Taché. Cout approximatif: $10 590.00.

PÉRIODE DE TRENTE ANS

Canaux d'égout souterrains sur les rues et avenues suivantes:

Avenue Liden, de la Rue Milburne au Chemin St-Marie. Cout approximatif, $5, 200,00

Rue Gauvin, entre la rue MacMillan et la venue Linden, Cout approximatif, $1,6500.00

Rue Milburne, entre la rue MacMillan et l'avenue Liden, Cout approximatif, $1,575.00

Rue Despins, de la rue Aulneau, à l'avenue Taché, Cout approximatif, $11,750.00

Rue Valade, de la rue Victoria à la rue Despins, Cout approximatif, $7,866.24

Rue Jeanne d'Arc, de la rue Victoria à la rue Despins, Cout approximatif, 2,875.00

Rue St-Antoine, de la rue Despins à la rue Victoria, Cout approximatif $2,884 00

Rue Aulneau, de la rue Hamel à la rue Victoria. Cout approximatif. $5, 915 00

Rue Victoria, du canal d'égout actuel a la rue St-Jean Baptiste. Cout approximatif, $2000 00

Rue St-Jean Baptiste, de la limite sud du plan 1357 à la rue Bertrand, Cout approximatif $2,000.00

Par ordre
J. B. COTE
Greffier
St-Boniface, Man., le 18 décembre, 1912

Avis de Divorce

Le présent avis est donné, que Sarah Lillian Attwood, l'épouse de Frederick Spencer Attwood, de la municipalité de Shoal Lake, province de Manitoba demendera lors de la prochaine session, au Parlement du Canada, un "Acte de divorce" contre le sus nommé Frederick Spencer Attwood, de la Cité de Minneapolis, état de Minnesota dans les Etats-Unis de l'Amérique;

pour cause d'adultère et d'abandon.

Daté à la Municipalite de Shoal Lake, province de Manitoba, le 6 Novembre 1912.

(Signé)
SARAH LILLIAN ATTWOOD.

Chez Nous et Autour de Nous

—M. J. B. Leclerc adresse de jolis calendriers à sa clientèle.

—M. Félix Cottenier doit partir, dimanche prochain, pour Argenteuil, France.

—Le *Royal Alexandra* sera agrandi dans des proportions considérables au printemps.

—Maison a louer S'adresser au No 28 Rue Aulneau, où Telphoner au No, 3254 Main.

—Ce soir, à la salle Leclerc aura lieu le tirage de certains objets au profit de l'autel St Joseph.

—Des billets seront réservés pour la messe de minuit à la Cathédrale; s'adresser à M Auguste Gay.

—Vous trouverez toutes sortes de guirlandes et autres décorations pour vos magasins, etc, aux Librairies Kéroack.

Si vous avez une attaque de bile essayez les pastilles chamberlain. Elles sont excellentes. En vente chez R. A McRuer

—On demande une servante. Bons gages, pas d'enfants. S'adresser à Madame Gauvin, 42 Avenue Provencher, Block Le Manitoba.

—Un vol a eu lieu dans la nuit de samedi à dimanche à l'Archevêché; un autre vol dans la nuit du dimanche à l'église de St Norbert.

—M. J. E. Ritchot, marchand de Bois de Chauffage de toute sortes, charbon dur ou mou. Adresse, No 53 rue Aubert St-Boniface. Bois scié et fendu Livraison sous le plus court délai. Satisfaction garantie.

—Les Librairies Kéroack ont le plaisir d'annoncer à leur nombreuse clientèle qu'elles ont un assortiment complet de crucifix, statues, bénitiers, livres de prières, chapelets montés en or et en argent, à des prix défiant toute compétitions.

—Faites vos achats de cadeaux, cartes, etc, pour le jour de Noël et le jour de l'an aussi tôt que possible. Les Librairies Kéroack, de Winnipeg et de St-Boniface seront ouvertes tous les soirs jusqu'à dix heures, d'ici au premier janvier.

—L'assemblée annuelle pour l'élection et l'organisation du Club de raquettes "Le Voyageur" aura lieu jeudi le 19 décembre 1912 à la salle Leclerc. Les règlements du Club prévoient au paiement de la cotisation annuelle pour avoir droit au vote.

—De Villers piano company. Magnifique piano, droit; n'a servi que deux mois, prix primitif $425.00 sacrifié à $225.00 comptant; aussi Harmonium d'occasion à conditions faciles DE VILLERS PIANO CO. 217 Avenue Ste. Marie, Winnipeg Man.

—La Canadian Home Investment Company désire ouvrir un bureau à St-Boniface. Nous avons besoin d'un homme d'affaires de langue française pour en prendre charge. Doit être compétent et parler convenablement l'anglais. S'adresser par lettre à A. R. Baker, Chambre 3, Banque Hamilton, Winnipeg.

Un citoyen de Des Moines avait eu une attaque de rhumatisme musculaire à l'épaule. Un ami l'engagea à se rendre à Hot Springs. Cela voulait dire une dépense de $150. Il chercha un remède plus prompt et moins dispendieux et trouva l'onguent Chamberlain. Trois jours après la première application de cet onguent il se trouva guéri En vente chez R. A. McRuer.

—Les "Juvenile Bostonais" opera comique, au Théâtre Walker, pour cette semaine. C'est une troupe de jeunes filles qui jouent le "Dream Gurl" et "Ransom"; prix: de $1.00 à 25. La semaine prochaine, une troupe d'opéra-comique, en tête Florence Webber, dans l'opéra "Naughty Marietta"; la vente des billets commencera vendredi le 20 dec. a 10 h.a.m. La semaine du 30 dec "A Ramance"

—Se sont inscrits à l'Hotel St-George la semaine dernière: M. et Mme J. Scott, Pt Arthur Ont. M. P. Lapierre, Mariapolis, Man. M. Dupont, Moose Jaw, Sask. M. A. Rivard, Woodrige, Man. M. J. Dujardin, Belgique. M. J. Lamdert, St Jean Bte, M. M. D. Marion, St Jean Bte, Man Mme. F. Labrecque, St Jean Bte Man. M. Jacques Parent, Letellier, Man M. John Ennis, City. M. Dugany, Ste Anne, Man. M. E. Blanchette, Ste Anne, Man. M. et Mme A. Rivard, St Robert, Qué Melle Mathilde Fournier, Ste Anne, Man Mme G. Gervais, Ste Anne, Man, M. G. Nodeau, Letellier, Man. M. C. F. Fife, Gretna, Man M. Geo. Rousseay, Swift Current, Sask. M. R. S. Bean, Gretna, Man.

—N'oubliez pas qu'il y a un grand choix de pipes et de cigares, ainsi que de boites de chocolat, au magasin de J. B. Leclerc. 15 Avenue Provencher.

—La société légale Dubuc Beaupré et Mondor pratiquant aux bureaux 27 et 28 Edifice Canada Life, au coin des Rues Main et Portage vient d'être reconstituée sous le nom de "Dubuc Mondor et Beaudry" par l'addition de Monsieur Edmond Beaudry de Norwood et le départ de Monsieur Beaupré.

Avis aux Citoyens de St-Boniface

Depuis quelque temps St Boniface reçoit la visite d'un grand nombre de désœuvrés qui vont à domicile demander à manger et même de l'argent. Quelques-uns peuvent mériter d'être secourus mais la plupart ne le méritent pas. Les personnes charitables sont bien à même de faire l'aumône à qui elles veulent, mais le chef de Police est d'avis que, dans chaque cas, les citoyens devrait avertir la Police; la propriété des citoyens doit être protégée; déjà plusieurs vols ont été commis par ces désœuvrés dont plusieurs sont recherchés par la police de Winnipeg ou d'ailleurs. Ces avis à la police auront pour effet certain de diminuer le nombre de ces oiseaux peu désirables.

Le Maire de Winnipeg

M. T. R. Deacon a été élu maire de Winnipeg, jeudi dernier, par une majorité de 1117 voix sur son adversaire le contrôleur Harvey.

Les Elections d'hier a St-Boniface

ECHEVINAGE

Quartier 4: M. D. C. Mc Fee, élu contre M. Waller par 45 voix.

Quartier 5: M. W. J. Kenny, réélu, contre G. Martin par 163 voix.

COMMISSION SCOLAIRE

Quartier 2: M. Cléophas Marcoux' élu, sur M. J. Proulx par 26 voix.

Le règlement du Pont Norwood a été ratifié à une grande majorité.

Concert a l'Hospice Tache

Les Orphelines de l'Hospice Taché sont à préparer un concert pour le 30 du courant; ce concert promet d'être très intéressant. Les Dames Patronnesses se sont chrgées de la vente des billets. Elles espèrent que le public, comprenant leur dévouement, les recevra avec bienveillance et qu'elles écouleront facilement ces mêmes billets, au prix de 50 ¢, ce qui permettra aux religieuses d'accorder quelques douceurs de plus à leurs nombreuses orphelines.

Il y aura vendredi le 27, à trois heures, répétition pour les enfants, moyennant 10 ¢.

Madame la présidente désire aussi rappeler que la distribution de l'Arbre de Noël offert par les Dames Patronnesses, aura lieu à l'Hospice dimanche le 29, à quatre heures p. m.

Le public y sera admis, et les Dames Patronnesses sont spécialement invitées à y assister.

PROGRAMME

Extra.—Duo Melles Bérubé et Mondor.
I.—Chant Les Orphelines.
II.—Greeting the New Year.
III.—Gymnastique.
IV.—Les deux Mères. Charité par le Chœur des Dames.
V.—Le refrain des Grand'Mamans
VI.—Drill avec tambourines.
VII.—Pantomine.
VIII.—Remerciements.
IX.—Good Night.
Accompagnatrice, Melle Alma Lemieux.

Economie de $3.00 par tonne

sur le charbon dur. En achetant une tonne de charbon dur (Colette Coal) à $8.00 vous économiserez $3.00 sur toute autre qualité de charbon dur qui vaut $11.00 la tonne et vous obtiendrez le même résultat au point de vue, chauffage et longue durée. S'adresser à la Guilbault Co. Ltd. Tels: Main 7442 ou M. 604.

NOTICE

The Canadian Pacific Railway Company will apply to the Parliament of Canada at its next Session for an Act authorising it to lay out, construct and operate a railway from the present terminus of the Gimli Branch, at or near Gimli, in a Northerly direction for about 60 miles, through Range 3 or 4 to some point on or near the West Shore of Lake Winnipeg, thence in a Northwesterly direction to a point on the Dauphin River, all in the Province of Manitoba.

Dated at Montreal this first day of November, 1912.

W. R. BAKER,
Secretary.

Pringle, Thompson & Burgess, Ottawa Agents.

AVIS

La Compagnie du Chemin de fer "Canadian Pacific" fera demande au Parlement du Canada, durant sa prochaine session, pour un acte l'autorisant à arpenter, à construir et a mettre en opération un chemin de fer du terminus actuel de l'embranchment Gimli ou pres de Gimli, dans une direction nord a peu près 60 milles, en passant par les Rangs 3 ou 4, à un point sur ou pres du rivage ouest du lac Winnipeg, de là dans une direction nord ouest a un point sur la riviere Dauphin, le tout dans la Province de Manitoba.

W R. BAKER
Secrétaire

Pringle, Thompson et Burgess, Agents a Ottawa.

Canadian Western Railway Company

AVIS est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session par la Canadian Western Railway Company d'un acte étendant le temps prescrit pour par elle commencer ses opérations et compléter la construction du chemin de fer qu'elle a été autorisée de construire par le chapitre 69 des Statuts de 1909.

Daté à Winnipeg, ce 15 novembre 1912.

HOUGH, CAMPBELL & FERGUSON,
Avocats des Réquérants.

Perkins, Fraser & Gibson,
Agent à Ottawa.